

Groupement Syndical des Fabricants de Caisses de Pin Maritime

Bourse Maritime - Entrée D - 1, Place Lainé - 33075 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.44.49.79 - Télécopie : 05.56.81.02.01

Email : contact@pindeslandes.org - Site WEB : www.pindeslandes.org

OBSERVATOIRE NIMP 15 **AU 30 NOVEMBRE 2006**

=== Lettre n°17 ===

EVOLUTION RECENTE DE LA NIMP 15

❑ CAISSES ET COFFRETS POUR VINS ET SPIRITUEUX

Requête des Vinicaissiers formulée à la Commission Européenne en mars 2006 ;

Situation actuelle : La CE a accepté de transmettre une clause de révision de la NIMP15.

Suite attendue : décision sur l'exemption de marquage lors de la Convention ONU / FAO en 2007 pour la révision de la NIMP 15.

Cette situation de demande de révision a pu être obtenue en mars 2006 grâce à l'action de toute la filière : Viticulteurs, Négociants, Caissiers (source : intervention de Mme L. BOUCHOT-DELLUC au colloque Emballage du 17/10/2006)

❑ NOUVELLES SPECIFICATIONS POUR LE BROMURE DE METHYLE

Les entreprises qui réalisent la fumigation au bromure de méthyle doivent respecter les modalités prévues par l'Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique.

La norme minimale pour la fumigation au bromure de méthyle de matériaux d'emballage en bois est la suivante (révision 2006) :

Température	Dosage (g/m ³)	Minimum de concentration (g/m ³) à :			
		2h	4h	12h	24h
21°C ou au-dessus	48	36	31	28	24
18°C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10°C ou au-dessus	64	48	42	36	32

NOUVEAU

La température ne doit pas descendre en dessous de 10° C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures. Le contrôle des concentrations doit être effectué au minimum à 2, 4 et 24 heures.

Les matériaux traités conformément au programme de traitement précédent n'ont pas besoin d'être marqués ou certifiés à nouveau.

En bonne coopération,

Luc RAUSCENT

Cette lettre d'actualisation est réalisée à votre intention à partir d'éléments qui nous sont fournis au fur et à mesure ou que nous collectons auprès de différentes sources.

Il ne saurait engager la responsabilité du Groupement ou de ses adhérents.